

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LAVANCIA-EPERCY**

-----  
**Séance du jeudi 18 décembre 2025**  
-----

**Date de convocation** : 09/12/2025  
**Date d'affichage** : 09/12/2025  
**Date de mise en ligne** :  
**Nombre de Conseillers** : en exercice : 14 présents : 9 votants : 11

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi dix-huit décembre à vingt heures zéro quatre minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. JAILLET Bernard, Maire.

Présents :

M.M. JAILLET Bernard – SERVIGNAT Odette - RODIA Christophe - HUGONNET Marc - MAITREPIERRE Sylvie - FREITAS Laure - PESENTI Jean-François - GRILLET Rodrigue - MULTRIER Pierre-Yves ;

Excusée :

MAZUIR Carole, excusée donne pouvoir à RODIA Christophe.  
THIRIET Hubert, excusée donne pouvoir à GRILLET Rodrigue.  
PERRODIN Emilie

Absente :

BOUVIER Alexis  
FACHINETTI Aurélia

Secrétaire de séance : PESENTI Jean-François

**Objet de la délibération : Révision des statuts de Terre d'Émeraude Communauté**

L'arrêté Préfectoral n° 3920191114-001 a créé au 1<sup>er</sup> janvier 2020 la Communauté de Communes issue de la fusion de la Communauté de communes du Pays des Lacs, de la Communauté de communes de la Région d'Orgelet, de la Communauté de communes Petite Montagne et de la Communauté de communes Jura Sud dénommée Terre d'Émeraude Communauté à compter de l'arrêté Préfectoral n°3920200519-001 du 19 mai 2020.

Par délibération n° 2021-119 du 22 septembre 2021, Terre d'Émeraude Communauté a approuvé ses statuts et a procédé à une révision de ces derniers par délibération n°154/2022 du 14 décembre 2022. À la suite de plusieurs changements intervenus depuis la validation de ces statuts, il convient de procéder à une modification de ces derniers au titre des compétences supplémentaires de la Communauté de communes et d'intégrer ainsi les possibilités offertes par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite loi 3DS en vue de la simplification de rédaction des statuts.



Le Conseil Communautaire dans sa séance du 15 octobre 2025 a validé le projet de nouveaux statuts joint en annexe.

Ce projet de statuts doit être soumis par ailleurs à l'approbation des Conseils Municipaux des communes membres dans un délai de 3 mois après avis du Conseil Communautaire selon la règle de la majorité qualifiée, à savoir 2/3 des Conseils Municipaux qui représentent plus de la moitié de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **DECIDE**

- D'APPROUVER le projet de statuts de Terre d'Émeraude Communauté modifié tel qu'annexé à la présente délibération.
- DE CHARGER Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Président de Terre d'Émeraude Communauté et à Monsieur le Préfet du Jura.

Délibéré et adopté en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Bernard JAILLET